



## CONTENUS

Droits de propriété intellectuelle et diversité culturelle .....	1
La grande bataille des DPI .....	1
Accord USA-Russie : le renforcement des DPI, un passeport pour l'OMC.....	2
Les DPI dans les accords d'investissement : un cheval de Troie ? .....	3
Actualités.....	4
Le cinéma chinois ferme ses portes à Time Warner .....	4
Lamy plaide pour le multilatéralisme.....	4

**[ Notre analyse ]** Alors que le Directeur général de l'OMC, Pascal Lamy, est obligé de monter au créneau pour défendre les bienfaits du multilatéralisme en matière commerciale, et par le fait même critiquer la tendance au bilatéralisme qui se révèle être bien plus qu'un effet de mode, une nouvelle stratégie de contournement des mécanismes de protection de la diversité culturelle apparaît autour de la question des droits de propriété intellectuelle (DPI). En posant le débat sur la protection des DPI dans le champ étroit de l'économie, on évacue toutes les considérations sociales, culturelles et hautement politiques qui entourent les questions des savoirs traditionnels, de la transmission des connaissances et de l'importance du partage de l'information pour le développement. Une telle perspective semble donc permettre la consolidation des positions oligopolistiques des grandes entreprises dans certains secteurs, notamment celui de la culture, sans égards aux conséquences sur la diversité culturelle. Les accords bilatéraux en matière d'investissement se révèlent ainsi être les nouveaux modes d'imposition d'une protection renforcée des DPI. Remarquons malgré tout que si la Russie a dû plier sur ce point, la Chine, elle, a su faire face à l'emprise du géant médiatique états-unien, *Time Warner*, sur son industrie cinématographique.

## Droits de propriété intellectuelle et diversité culturelle

### *La grande bataille des DPI*

Les droits de propriété intellectuelle (DPI) constituent un faisceau de normes juridiques auxquelles on peut faire appel à des fins de protection, d'indemnisation et de conservation des droits attachés à une « création intellectuelle » (invention, idée technique, œuvre artistique, *design* d'objets ou marque déposée, etc.). Ils recouvrent plusieurs secteurs : au centre la propriété littéraire et artistique (droits d'auteur ou *copyrights*) et la propriété industrielle (brevets, marques déposées, dessins et modèles), mais aussi de plus en plus les règles de droit et les traités concernant les savoirs indigènes et traditionnels, la biodiversité, les droits des paysans, ou la santé publique.

Les nouveaux supports nés de l'émergence des technologies de l'information et de la communication (TIC) occasionnent une accélération des innovations et une mondialisation des échanges. Par conséquent, l'urgence impose une autre approche, un nouveau droit de la propriété intellectuelle qui écarte tout diktat des groupes industriels des pays du Nord. Les DPI ne peuvent être uniquement conçus comme une extension du monopole d'exploitation d'une pensée ou d'une œuvre intellectuelle, mais doivent prendre en compte d'autres intérêts.

Derrière la question des DPI se cache en réalité une bataille culturelle, politique et commerciale mondiale. A l'heure actuelle, la tendance dominante vise à rapporter la complexité des DPI à leur seul aspect économique. C'est ce qui explique que les négociations centrales aient lieu sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et non pas au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ou de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Même le Sommet mondial sur la Société de l'Information (SMSI) évite le sujet, alors qu'il s'agit d'un fondement juridique et social majeur pour la création et la transmission de la connaissance. Mais cette situation change, et de nombreux pays du Sud s'attachent, dans toutes les structures qui débattent de la propriété intellectuelle, à mettre en évidence leurs préoccupations. Ainsi, quinze pays proposent à l'OMPI la rédaction d'une *Initiative pour le Développement*, ce qui va dans le sens de l'action d'entités de la société civile qui veulent rédiger un *Traité pour le libreaccès à la connaissance*. Ainsi, la protection de la



diversité culturelle a-t-elle été défendue au sein de l'UNESCO en refusant l'alignement de la création sur les règles du commerce. Ainsi, les logiciels libres, les licences de type *Creative Commons*, la défense d'un patrimoine numérique mondial et le rôle central des bibliothèques dans la circulation de l'information numérique sont des idées défendues au sein du SMSI tant par la société civile que par nombre de pays en développement.

Le droit est une formalisation des rapports sociaux. A ce titre, les DPI constituent une question politique qui doit être discutée en tant que telle par les gouvernements et par la société civile. Compte tenu de l'importance de l'information pour la vie quotidienne, pour l'éducation des générations futures, pour le développement économique durable et la protection de la nature, il convient d'assurer sa protection par les États en y associant les usagers ainsi que les pouvoirs économiques et scientifiques. Ce n'est pas le marché qui doit dicter sa loi et on ne peut laisser s'installer une situation où quelques grands groupes se partageraient toute la connaissance du monde. Les sociétés de l'information ne seront réellement inclusives que s'il existe un domaine public universel de l'information fonctionnant au bénéfice de tous. La véritable harmonisation des DPI passe par un rééquilibrage entre les propriétaires et les usagers et entre les pays développés et les pays en développement. L'information doit servir à l'humanité et le savoir demeure le lien du développement.

Source : Mouhamadou Moustapha Lo, «Droits de propriété intellectuelle », dans A. Ambrosi, V. Peugeot et D. Pimienta, *Enjeux de mots : regards multiculturels sur les sociétés de l'information*, 2005. Disponible en ligne : <http://www.vecam.org>

---

### *Accord USA-Russie : le renforcement des DPI, un passeport pour l'OMC*

Après treize années de négociations, Moscou et Washington sont enfin parvenus à la signature d'un accord bilatéral, le 19 novembre à Hanoi, en marge du forum Asie-Pacifique. Cet accord ouvre ainsi la voie de l'entrée de la Russie dans l'OMC. Cet accord énonce une série d'engagements dans les domaines de l'agriculture, des biens industriels et des droits de propriété intellectuelle.

Ces derniers mois, la principale pomme de discorde entre les deux pays restait le faible niveau de protection accordée par la Russie aux propriétés intellectuelles, qu'il s'agisse des brevets industriels ou des droits d'auteurs. Les industriels américains, réunis au sein de l'Association nationale des industriels (NAM), craignaient que ne se reproduise le problème vécu avec la Chine. Le pays communiste était entré en 2001 au sein de l'OMC sans que toutes les questions de protection de la propriété intellectuelle n'aient été réglées.

Mais c'est surtout l'industrie culturelle qui a manifesté son opposition à la Russie, et en particulier l'industrie du disque. L'Association américaine de l'industrie phonographique (RIAA), qui représente les *majors* du disque aux États-Unis, est fortement impliquée dans le processus. La RIAA, qui n'a pourtant aucune légitimité étatique, a déjà obtenu de la Russie de nombreuses concessions. Le pays de Vladimir Poutine devra adopter de nouvelles lois de propriété intellectuelle, combattre le piratage sur Internet, établir des sanctions pénales plus sévères, renforcer les contrôles aux frontières, et maintenir une conformité de la législation russe avec les "standards internationaux" de droits de propriété intellectuelle. L'aspect le plus important concerne le calendrier. La Russie devra respecter ses engagements avant son entrée dans l'OMC.

Les tensions entre la RIAA et la Russie s'étaient assouplies en octobre, notamment depuis que le site russe de vente de musique en ligne, *AllOfMP3.com*, à la suite de pressions exercées par l'industrie musicale, ne peut plus recevoir de paiements de la part des deux géants des cartes bancaires, Visa et Mastercard. Au-delà du pouvoir manifeste de ce puissant lobby, c'est la diversité des stratégies d'action qui se révèle hautement instructive. Le conflit autour de l'OMC démontre à quel point cette organisation est devenue pour les lobbys le lieu stratégique pour imposer une certaine vision du droit d'auteur et une législation toujours plus stricte et sévère. L'OMPI, qui devait régler ces questions dans le cadre des Nations Unies, perd progressivement tout contrôle au moment même où les lobbys du logiciel libre parviennent enfin à s'y faire entendre. Puisque les industries n'arrivent plus à y imposer leurs vues unilatéralement, elles veulent se servir de l'OMC pour la contourner.

L'affaire *AllOfMP3*, bien au-delà du problème de l'industrie musicale, montre un changement de stratégie de la part des États-Unis et des grands pays industriels autour de la propriété intellectuelle. L'OMPI, qui a finalement cédé du terrain sur le traité des radiodiffuseurs en cours de négociation, devient de moins en



moins malléable face à la montée des lobbys du logiciel libre et des opposants aux brevets. L'OMC, dont ce n'est pourtant pas le rôle, remplace progressivement l'OMPI pour imposer aux États qui souhaitent entrer à l'OMC une politique protectionniste sur les droits d'auteurs et les droits de propriété industrielle.

Source : Guillaume Champeau, «La RIAA s'impose aux négociations entre Russie et OMC», *Ratiatum.com*, 13 novembre 2006.

## Les DPI dans les accords d'investissement : un cheval de Troie ?

À une époque caractérisée par la prolifération des forums visant à établir les normes de propriété intellectuelle et où les pays en développement comprennent de mieux en mieux les conséquences des règles de propriété intellectuelle sur leur développement socioéconomique et culturel, les accords d'investissement Nord-Sud sont de plus en plus utilisés comme solution de remplacement pour étendre la protection et l'exécution des DPI. Les accords d'investissement sont utilisés pour protéger et faire respecter les DPI en incluant ces derniers, les licences et les biens immatériels dans la définition de l'investissement, et le paiement des redevances reliées à l'utilisation des DPI. Dans ce contexte, les accords d'investissement sont utilisés pour promouvoir une protection et un respect stricts des DPI dans le but de poursuivre l'extension de leur champ d'application et pour remettre en question les flexibilités offertes aux pays en développement dans le cadre de l'Accord sur les aspects de droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) de l'OMC et d'autres accords internationaux reliés à la propriété intellectuelle.

Dans son récent rapport intitulé «*La propriété intellectuelle dans les accords d'investissement : les répercussions des mesures ADPIC-plus sur les pays en développement*», l'organisation Centre Sud se livre à l'analyse des tendances de la protection des DPI dans le cadre des accords d'investissement pour déterminer quelles seront les conséquences sur les processus multilatéraux visant à établir des normes de propriété intellectuelle, le règlement des différends et l'établissement du droit applicable, la protection de la biodiversité, le savoir traditionnel et le folklore, la mise en œuvre des politiques pour le transfert technologique, l'éducation, la santé publique, la moralité publique et d'autres politiques en faveur du développement durable. Cela conduit Centre Sud à énoncer les résultats et recommandations suivants :

Résultats principaux	Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les Accords bilatéraux d'investissement (ABI) et les chapitres portant sur l'investissement des accords de libre-échange protègent les droits de propriété intellectuelle en incluant la propriété intellectuelle, les licences et les biens immatériels dans la définition de l'investissement, et le paiement des redevances reliées à l'usage des droits de propriété intellectuelle ;</li> <li>▶ Les pays développés utilisent de plus en plus les accords d'investissement pour affaiblir les dispositions de l'Accord sur les ADPIC qui prévoit des exceptions et des flexibilités pour les pays en développement et pour éviter la résistance de ces pays dans les forums multilatéraux ;</li> <li>▶ Une réelle relation de cause à effet entre l'existence d'un accord d'investissement et le flux des investissements vers les pays en développement est incertaine ;</li> <li>▶ Le type d'intérêt en matière de propriété des investisseurs protégé par les accords d'investissement est plus large que les droits de propriété des détenteurs de DPI prévus par l'Accord sur les ADPIC ;</li> <li>▶ Même lorsque les accords d'investissement tentent de respecter les exceptions et les flexibilités des instruments multilatéraux reliés à la propriété intellectuelle, la légalité des mesures contre les DPI des investisseurs pourrait être contestée dans le cadre des mécanismes de règlement des différends.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les pays en développement ne devraient signer des ABI et les chapitres portant sur l'investissement des accords de libre-échange que s'il est démontré que de tels accords leur procurent un avantage à long terme ;</li> <li>▶ Lorsque les pays en développement signent des ABI, la protection et l'exécution des droits de propriété intellectuelle devraient être exclues de l'application de ces accords et la définition de l'investissement devrait être sujette aux lois et aux réglementations nationales. Ainsi, les droits de propriété intellectuelle des investisseurs seraient limités à ceux reconnus par les lois nationales ;</li> <li>▶ Il devrait être clairement stipulé dans les accords d'investissement que la protection et l'exécution des droits de propriété intellectuelle ne devraient dépasser les dispositions prévues par l'Accord sur les ADPIC ou les accords multilatéraux auxquels les signataires sont parties que s'il est clair que, pour les pays en développement, les avantages économiques et sociaux de toute nouvelle règle dépassent les coûts qu'elle peut engendrer ;</li> <li>▶ Une clause explicite est également nécessaire pour empêcher le recours au mécanisme de règlement des différends entre États et investisseurs pour les différends découlant de la protection et l'exécution des droits de propriété intellectuelle de l'investissement couvert.</li> </ul>

Source : <http://www.bilaterals.org/>



### ACTUALITÉS

#### *Le cinéma chinois ferme ses portes à Time Warner*

*Time Warner*, la plus grande entreprise de médias au monde, a dû se retirer du très lucratif marché de l'industrie cinématographique en Chine (qui jouit d'un taux de croissance de 18% par an) à cause d'une nouvelle réglementation qui l'empêche de contrôler ses filiales. Les investissements de l'entreprise en Chine avaient été effectués sur la base de la réglementation de 2003 qui permettait aux investisseurs étrangers de détenir jusqu'à 75% des parts d'entreprises de cinéma, et ce dans un maximum de sept villes chinoises. Or, les autorités chinoises ont modifié leur réglementation en 2005 afin de limiter davantage la pénétration des investissements étrangers dans ce marché du divertissement. Désormais, les investisseurs chinois doivent posséder au moins 51% des parts de l'entreprise ou jouer un rôle de premier plan dans la gestion de *joint-ventures* avec des investisseurs étrangers, a précisé le gouvernement chinois le 6 juillet 2005, dans une loi visant à réguler ce secteur de l'industrie culturelle.

Cette décision de se retirer du marché chinois intervient deux mois après que *Warner* ait réussi à conclure une entente préliminaire avec le promoteur chinois *Shanghai Shimao Co.* pour construire une ambitieuse métropole du film à Shanghai ; mais aussi suite à l'annonce faite en janvier dernier par le quotidien gouvernemental, *People's Daily*, que *Warner* planifiait d'ouvrir six à sept cinémas en Chine chaque année et de doubler son nombre d'écrans d'ici 2008. De plus, *Time Warner* devait aussi faire face à la piraterie en Chine. L'entreprise avait d'ailleurs annoncé en septembre vouloir vendre des copies de ses films encore à l'affiche aux États-Unis, sur support DVD en Chine afin de lutter contre la contrefaçon. En effet, les films d'Hollywood piratés, captés directement dans les salles de projection états-uniennes à partir de petites caméras portatives et rendues disponibles 48 heures après leur sortie aux États-Unis, s'échangent à moins de 5 yuans sur les marchés de Beijing... Alors qu'une place de cinéma coûte 60 yuans au *Warner Paradise* de Shanghai.

Source : Samuel Shen, « Time Warner to exit China cinema business », *nwintimes.com*, 10 novembre 2006.

#### *Lamy plaide pour le multilatéralisme*

Lors d'une conférence prononcée à l'Université Columbia, le 31 octobre dernier, Pascal Lamy, a mis en garde contre la tentation du bilatéralisme et en a appelé à la relance des négociations commerciales multilatérales. S'il n'a pu en nier l'ampleur, près de 400 accords régionaux devant être appliqués d'ici 2010, le Directeur général de l'OMC s'est interrogé sur les facteurs qui motivent le regain actuel du bilatéralisme dans le contexte de suspension du cycle de Doha. Le nombre d'accords régionaux a augmenté, et ces derniers ont évolué dans leur nature (jadis liant deux pays, ils entremêlent désormais des régions et des pays et sont de plus en plus conclus entre pays du Sud) et ont élargi leur portée (notamment au secteur des services). Cependant, note Lamy, «les accords bilatéraux ne corrigent pas les déséquilibres de puissance entre les partenaires. Tout est pour le mieux si vous vous appelez Brésil, Chine, Union européenne, Inde ou États-Unis mais, pour le Ghana, le Cambodge ou le Pérou, le bilatéralisme est loin d'offrir des moyens aussi importants que le multilatéralisme». Puis, à la mi-novembre, il a annoncé une reprise en douceur des négociations, par la base, c'est-à-dire à partir des groupes sectoriels de négociation, notamment sur la question agricole qui constitue le cœur du blocage actuel. Certains diplomates demeurent cependant sceptiques, constatant que les positions n'ont guère changé depuis juillet.

Sources : Daniel Pruzin, «WTO Chief Lamy Announces Soft Restart to Doha Round Talks», *International Trade Reporter*, 23 novembre 2006 et [www.wto.org](http://www.wto.org)

#### **Accords bilatéraux et diversité culturelle**

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre Études internationales et Mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie.

**Direction scientifique :** Gilbert Gagné

**Recherche et rédaction :** Raphaël Canet

**Pour nous joindre :** +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - [ceim@uqam.ca](mailto:ceim@uqam.ca)



*Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre Études internationales et Mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.*